



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 15736

Texte de la question

M Hubert Grimault attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation statutaire des orthophonistes de la fonction hospitalière. La proposition ministérielle présentée le 9 mai dernier au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière a pour conséquence une dévalorisation en matière de rémunération mensuelle brute des orthophonistes hospitaliers. L'instauration d'un premier grade inférieur au statut actuel, qui se solderait par une perte de salaire équivalente à 625 F par mois durant seize ans, toucherait la grande majorité des orthophonistes, les autres grades proposés ne touchant que très peu de personnel. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour revaloriser le statut des orthophonistes de la fonction hospitalière.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 80-253 du 3 avril 1980 prévoyait pour les orthophonistes une carrière sur deux niveaux dont le premier se terminait à l'indice brut 474 et le second, accessible aux seuls orthophonistes exerçant des fonctions d'encadrement, se terminait à l'indice brut 533. Le décret no 89-609 du 1er septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière institue désormais pour ces personnels une carrière se déroulant sur quatre grades. Les deux premiers, non fonctionnels, se terminent respectivement à l'indice brut 487 et à l'indice brut 533, le deuxième grade étant accessible à 30 p 100 de l'effectif des deux premiers. Un orthophoniste qui n'exerce aucune fonction d'encadrement peut donc atteindre maintenant un niveau de rémunération autrefois réservé aux seuls agents exerçant de telles fonctions. La situation de l'encadrement a été corrélativement améliorée avec la création de deux grades d'encadrement permettant d'atteindre respectivement l'indice brut 579 et l'indice brut 619. Il y a donc eu indéniablement une sensible revalorisation de la carrière d'orthophoniste.

Données clés

Auteur : [M. Grimault Hubert](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15736

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3141